

Demande de crédit-temps fin de carrière

Attention. Ce formulaire ne concerne pas les formes spécifiques d'interruption de carrière. Si vous souhaitez demander un congé parental, un congé pour assistance médicale ou un congé pour soins palliatifs, veuillez utiliser le formulaire C61-Congé parental, C61-Assistance médicale ou C61-Soins palliatifs.

Consultez les feuilles info relatives au crédit-temps disponibles auprès d'un des bureaux de l'ONEM ou sur le site Internet de l'ONEM www.onem.be.

Vous souhaitez réduire vos prestations à 1/2 temps ou d'1/5-temps pour une durée déterminée ou jusqu'à l'âge de la pension dans le cadre d'un crédit-temps fin de carrière. Utilisez ce formulaire si vous relevez des dispositions de la réglementation crédit-temps applicable à partir du 1^{er} janvier 2015.

C'est le cas:

- si vous demandez des allocations d'interruption pour la première fois;
- ou si vous faites une demande d'allocations d'interruption qui n'est pas une prolongation ininterrompue, c'est-à-dire une prolongation dans le régime fin de carrière et dans la même fraction (mi-temps ou 1/5 temps).

Ce formulaire vous permet de demander un crédit-temps de fin de carrière à 1/2 temps ou d'1/5 temps à partir de 60 ans (ou de 50 ans à 59 ans dans certains cas).

Si vous relevez des dispositions transitoires de cette nouvelle réglementation ou si vous souhaitez une prolongation ininterrompue de votre crédit-temps fin de carrière, c.-à-d. une prolongation dans le régime fin de carrière sous la même forme de diminution de prestations de travail de sorte que la réglementation en vigueur avant le 1^{er} janvier 2015 vous est encore applicable, vous devez utiliser le formulaire de demande C61-crédit-temps fin de carrière CCT n° 103 • Ancienne réglementation.

Si vous remplissez les conditions relatives au crédit-temps fin de carrière mais que pour l'une ou l'autre raison vous n'avez pas droit aux allocations, vous pouvez prétendre à un crédit-temps sans allocations.

Qui doit compléter ce formulaire?

Le travailleur doit compléter la PARTIE I et l'employeur la PARTIE II.

Si vous êtes engagé auprès de deux employeurs différents et que vous souhaitez réduire vos prestations chez les deux, vous devez introduire deux formulaires auprès de l'ONEM, un pour chaque employeur.

Si vous souhaitez réduire vos prestations chez un seul de vos deux employeurs, vous devez introduire un formulaire de demande et faire compléter une déclaration par votre autre employeur (celui chez lequel vous ne réduisez pas vos prestations). Cette déclaration est disponible sur www.onem.be (rubrique Documentation > formulaires - attestations).

Vous trouverez, à gauche des questions, les informations supplémentaires qui vous aideront à remplir ce formulaire.

Renvoyez le formulaire complété:

Comment? Par lettre recommandée

Quand? Au plus tôt six mois avant le début du crédit-temps et au plus tard dans les deux mois qui suivent le début du crédit-temps. Si vous nous faites parvenir votre demande à l'avance, celle-ci ne sera pas nécessairement traitée dès sa réception.

Où? Au bureau de l'ONEM de votre domicile (vous trouverez les coordonnées du bureau en introduisant votre code postal dans la rubrique "Chercher un bureau de l'ONEM" en bas de la page d'accueil du site internet: www.onem.be).

Et ensuite? Vous recevrez un document C62 vous informant de la décision du bureau de l'ONEM.

Vous avez besoin d'informations supplémentaires?

Si vous disposez d'un token ou d'une carte d'identité électronique, vous pouvez également consulter votre dossier en ligne sur le site portail de la sécurité sociale www.socialsecurity.be. Des informations sur le token et sur la carte d'identité électronique sont également disponibles sur ce même site.

PARTIE I: à compléter par le travailleur

Votre identité

Ce numéro se trouve au verso de votre carte d'identité.

Numéro d'identification du Registre national _ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _

Nom

Prénom

A compléter uniquement si vous habitez à une adresse différente de l'adresse connue au Registre national

Rue et numéro

Code postal

Localité

Pays

Nationalité

Renseignements indispensables au bon déroulement de votre demande.

Grâce à votre numéro de téléphone et à votre adresse e-mail, l'ONEM peut vous contacter pour obtenir les informations éventuellement manquantes dans ce formulaire et donner une suite plus rapide à votre demande.

GSM

Téléphone _ _ _ _ _

E-mail

Votre crédit-temps fin de carrière

La durée minimale par demande est de 3 mois pour le crédit-temps à 1/2 temps et de 6 mois pour le crédit-temps d'1/5 temps.

Si vous ne respectez pas cette durée minimale, vous pourriez devoir rembourser les allocations déjà perçues. Consultez les feuilles info relatives au crédit-temps ou le site internet de l'ONEM pour plus d'informations.

Il s'agit de 25 ans en tant que travailleur salarié au sens de l'article 10, §3 de la CCT n° 103, telle que modifiée par la CCT 103ter.

Pour plus d'informations: consultez les feuilles infos relatives aux emplois de fin de carrière.

Justificatifs à introduire:

- 1.1. service militaire et service civil en Belgique: attestation du ministère de la Défense ou une copie du livret militaire ou un autre justificatif
- 1.2. service militaire et service civil dans l'EEE: toutes les pièces ayant force probante
2. formulaire européen U1 complété par l'institution étrangère compétente ou un autre justificatif
3. toutes les pièces ayant force probante

Vous demandez un crédit-temps fin de carrière

à 1/2 temps

d'1/5 temps

AVEC allocations

du _ _ / _ _ / _ _ _ _ au _ _ / _ _ / _ _ _ _ inclus

SANS allocations

du _ _ / _ _ / _ _ _ _ au _ _ / _ _ / _ _ _ _ inclus

Au moment de l'avertissement écrit à l'employeur, vous devez justifier **25 ans de passé professionnel** en tant que salarié.

Attention. Cette donnée est systématiquement contrôlée par l'ONEM.

En principe, c'est à vous de fournir la preuve des 25 ans de passé professionnel en tant que travailleur salarié, mais vous êtes dispensé(e) de l'introduction de pièces justificatives concernant les données de carrière en Belgique, gérées par Sigedis, que l'ONEM peut directement demander via des flux électroniques.

C'est à vous d'apporter la preuve:

1. des jours de présence sous les drapeaux en vertu d'un appel ou d'un rappel, ou des jours de service accompli en tant qu'objecteur de conscience, accomplis selon la réglementation en vigueur dans l'Espace économique européen;
2. des jours d'occupation salariée dans un autre pays de l'Espace économique européen que la Belgique;
3. des prestations soumises à la sécurité sociale d'outre-mer.

A compléter uniquement si vous n'avez pas été lié par un contrat de travail pendant les 24 mois qui précèdent l'avertissement écrit auprès de l'employeur auprès duquel vous demandez le crédit-temps

Pendant les 24 mois qui précèdent votre avertissement écrit fait à l'employeur auprès duquel vous demandez un crédit-temps, vous avez travaillé 24 mois:

- en partie chez lui et en partie auprès d'un ou de plusieurs autre(s) employeurs
 auprès d'un ou de plusieurs autre(s) employeur(s)

Vous avez entre 50 ans et 54 ans (à la date de prise de cours du crédit-temps), dans ce cas, vous avez droit uniquement au crédit-temps fin de carrière sans allocations d'interruption.

Vous avez droit au crédit-temps fin de carrière à 1/2 temps ou d'1/5 temps à partir de 50 ans si votre entreprise est reconnue comme entreprise en restructuration ou en difficulté.

Consultez les feuilles info relatives au crédit-temps ou le site internet de l'ONEM pour plus d'informations.

Votre crédit-temps prend cours pendant la période de reconnaissance de votre entreprise comme entreprise en restructuration ou en difficulté:

- Non Oui

Attention. Si vous cochez oui, passez directement à la rubrique "INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE" si vous demandez un crédit-temps à 1/2 temps. Si vous cochez oui et si vous sollicitez un crédit-temps d'1/5, allez à la rubrique "VOTRE SITUATION PERSONNELLE".

A compléter uniquement si vous demandez un crédit-temps fin de carrière d'1/5 temps

Vous avez droit au crédit-temps fin de carrière d'1/5 temps à partir de 50 ans si vous avez une carrière professionnelle comme salarié d'au moins 28 ans et à la condition qu'une convention collective de travail sectorielle prévoie cette possibilité.

Consultez les feuilles info relatives au crédit-temps ou le site internet de l'ONEM pour plus d'informations.

Avez-vous une carrière professionnelle comme salarié d'au moins 28 ans?

- Non Oui

Vous avez droit au crédit-temps fin de carrière d'1/5 temps à partir de 50 ans si vous avez effectué un métier lourd. Pour le crédit-temps à 1/2 temps, vous devez prouver que vous effectuiez un métier lourd pour lequel il existe une pénurie significative de main-d'œuvre.

Pour plus d'informations sur les métiers lourds, consultez les feuilles info relatives au crédit-temps ou le site Internet de l'ONEM.

Avez-vous effectué un métier lourd?

- Non Oui

Vous avez travaillé dans le cadre d'un métier lourd pendant au moins 5 ans durant les 10 dernières années ou au moins 7 ans durant les 15 dernières années, calculées de date à date, qui précèdent votre avertissement écrit fait à l'employeur:

du _ _ / _ _ / _ _ _ _ au _ _ / _ _ / _ _ _ _ inclus

du _ _ / _ _ / _ _ _ _ au _ _ / _ _ / _ _ _ _ inclus

du _ _ / _ _ / _ _ _ _ au _ _ / _ _ / _ _ _ _ inclus

Type de métier lourd

- Equipe successives**

(joignez une déclaration de l'employeur attestant que vous travaillez dans un régime d'au moins 2 équipes d'au moins 2 travailleurs qui font le même travail, tant en ce qui concerne son objet qu'en ce qui concerne son ampleur et qui se succèdent dans le courant de la journée sans interruption entre les équipes successives et sans que le chevauchement n'excède un quart de vos tâches journalières, et que vous changez alternativement d'équipe).

- Services interrompus**

- Travail avec prestations de nuit**

Dans les trois cas, joignez toujours un aperçu des horaires de travail que vous avez effectivement prestés dans les trois derniers mois au cours desquels vous avez travaillé dans le cadre du métier lourd invoqué.

A compléter uniquement si vous demandez un crédit-temps fin de carrière à 1/2 temps et que vous effectuez un métier lourd

Consultez les feuilles info relatives au crédit-temps ou le site internet de l'ONEM pour plus d'informations.

Avez-vous effectué un métier lourd pour lequel il existe une pénurie significative de main-d'œuvre?

Non Oui

Type de métier en pénurie

- infirmier et personnel soignant dans les hôpitaux
- infirmier et personnel soignant dans les maisons de repos et dans les maisons de repos et de soins infirmiers

Vous avez entre 55 ans et 59 ans (à la date de prise de cours du crédit-temps)

Vous avez droit au crédit-temps fin de carrière à 1/2 temps avec allocations à partir de 57 ans ou au crédit-temps fin de carrière d'1/5 temps avec allocations à partir de 55 ans si votre entreprise est reconnue comme entreprise en restructuration ou en difficulté.

Consultez les feuilles info relatives au crédit-temps ou le site internet de l'ONEM pour plus d'informations.

Vous avez droit au crédit-temps fin de carrière à 1/2 temps avec allocations à partir de 57 ans ou au crédit-temps fin de carrière d'1/5 temps avec allocations à partir de 55 ans si vous avez une carrière professionnelle comme salarié de 35 ans.

Consultez les feuilles info relatives au crédit-temps ou le site internet de l'ONEM pour plus d'informations.

Vous avez droit au crédit-temps fin de carrière à 1/2 temps avec allocations à partir de 57 ans ou au crédit-temps fin de carrière d'1/5 temps avec allocations à partir de 55 ans si vous avez effectué un métier lourd.

Pour plus d'informations sur les métiers lourds, consultez les feuilles info relatives au crédit-temps ou le site internet de l'ONEM.

Votre crédit-temps prend cours pendant la période de reconnaissance de votre entreprise comme entreprise en restructuration ou en difficulté:

Non Oui

Attention. Si vous cochez oui, passez directement à la rubrique "Indemnité complémentaire" si vous demandez un crédit-temps à 1/2 temps. Si vous cochez oui et si vous sollicitez un crédit-temps d'1/5, allez à la rubrique "Votre situation personnelle".

Avez-vous une carrière professionnelle comme salarié d'au moins 35 ans?

Non Oui

Attention. Si vous cochez oui, passez directement à la rubrique "Indemnité complémentaire" si vous demandez un crédit-temps à 1/2 temps. Si vous cochez oui et si vous sollicitez un crédit-temps d'1/5, allez à la rubrique "Votre situation personnelle".

Avez-vous effectué un métier lourd?

Non Oui

Vous avez travaillé dans le cadre d'un métier lourd pendant au moins 5 ans durant les 10 dernières années ou au moins 7 ans durant les 15 dernières années, calculées de date à date, qui précèdent votre avertissement écrit fait à l'employeur:

du _ _ / _ _ / _ _ _ _ au _ _ / _ _ / _ _ _ _ inclus

du _ _ / _ _ / _ _ _ _ au _ _ / _ _ / _ _ _ _ inclus

du _ _ / _ _ / _ _ _ _ au _ _ / _ _ / _ _ _ _ inclus

Type de métier lourd

Equipe successives

(joignez une déclaration de l'employeur attestant que vous travaillez dans un régime d'au moins 2 équipes d'au moins 2 travailleurs qui font le même travail, tant en ce qui concerne son objet qu'en ce qui concerne son ampleur et qui se succèdent dans le courant de la journée sans interruption entre les équipes successives et sans que le chevauchement n'excède un quart de vos tâches journalières, et que vous changez alternativement d'équipe).

Services interrompus

Travail avec prestations de nuit

Dans les trois cas, joignez toujours un aperçu des horaires de travail que vous avez effectivement prestés dans les trois derniers mois au cours desquels vous avez travaillé dans le cadre du métier lourd invoqué.

Vous avez droit au crédit-temps fin de carrière à 1/2 temps avec allocations à partir de 57 ans ou au crédit-temps fin de carrière d'1/5 temps avec allocations à partir de 55 ans si vous avez travaillé au minimum pendant 20 ans dans un régime avec prestations de nuit.

Consultez les feuilles info relatives au crédit-temps ou le site internet de l'ONEM pour plus d'informations.

Vous avez droit au crédit-temps fin de carrière à 1/2 temps avec allocations à partir de 57 ans ou au crédit-temps fin de carrière d'1/5 temps avec allocations à partir de 55 ans si vous êtes occupé chez un employeur qui relève de la commission paritaire du secteur de la construction et si vous disposez d'une attestation confirmant votre incapacité à poursuivre votre activité professionnelle.

Consultez les feuilles info relatives au crédit-temps ou le site internet de l'ONEM pour plus d'informations.

Avez-vous travaillé au minimum pendant 20 ans dans un régime avec prestations de nuit?

- Non Oui (joignez un aperçu des horaires de travail effectivement prestés durant les trois derniers mois au cours desquels vous avez travaillé dans le cadre d'un régime avec prestations de nuit)

Attention. Si vous cochez oui, passez directement à la rubrique "INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE" si vous demandez un crédit-temps à 1/2 temps. Si vous cochez oui et si vous sollicitez un crédit-temps d'1/5 temps, allez à la rubrique "VOTRE SITUATION PERSONNELLE".

Vous êtes occupé chez un employeur qui relève de la commission paritaire du secteur de la construction.

Disposez-vous d'une attestation qui confirme votre incapacité à poursuivre votre activité professionnelle?

- Non Oui (joignez une attestation d'un médecin du travail démontrant votre incapacité)

Indemnité complémentaire

A compléter uniquement si vous demandez des allocations dans le cadre d'un crédit-temps à 1/2 temps

Vous demandez un crédit-temps à 1/2 temps et vous percevrez une indemnité complémentaire de votre employeur ou d'un fonds sectoriel:

- Non Oui (si oui, joignez le formulaire C1-CCT 77bis complété [déclaration de votre situation familiale] sauf:
- si vous travaillez dans une entreprise ressortissant à une des (sous-) commissions paritaires suivantes: 152, 225 (enseignement), 328, 328.01, 328.02, 328.03 (transport urbain et régional);
 - si vous êtes en période de préavis et que ce dernier vous a été notifié avant le 1^{er} octobre 2005.)

Votre situation personnelle

A compléter uniquement si vous demandez des allocations

Le cumul est autorisé si vous avez exercé cette activité complémentaire au moins 12 mois avant le début du crédit-temps et en même temps que l'activité dont l'exécution est suspendue.

Exercez-vous une activité salariée complémentaire pendant le crédit-temps?

- Non Oui (joignez une copie du contrat)
- Date de début: __ / __ / __ __ __ __
- Nombre d'heures par semaine: __ h __ minutes

Attention. Vous perdez le droit aux allocations à partir du moment où vous entamez ou élargissez une activité salariée pendant le crédit-temps. Si vous entamez ou élargissez cette activité, vous devez en avvertir au préalable et par écrit, le bureau de l'ONEM. Sinon, vous devrez rembourser les allocations de crédit-temps déjà payées depuis le début de l'activité ou de son élargissement.

Vous êtes considéré comme indépendant si vous devez obligatoirement vous inscrire auprès d'une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants. Afin de savoir si vous devez vous inscrire comme indépendant, veuillez contacter l'INASTI (Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants).

Le cumul avec allocations n'est pas autorisé en cas de crédit-temps fin de carrière.

Les allocations ne sont pas cumulables avec une activité rémunérée à l'étranger pour le compte d'une organisation de coopération au développement non-gouvernementale reconnue.

Les allocations ne sont en principe pas cumulables avec une pension à charge de l'Etat belge ou en vertu d'une loi étrangère.

A titre d'exception, les allocations peuvent être cumulées avec une pension de survie belge dans le régime de pension des travailleurs salariés, des fonctionnaires ou des travailleurs indépendants pendant une période unique de maximum 12 mois calendrier, successifs ou non.

Pour plus d'informations sur les conséquences de ce cumul sur le montant de votre pension de survie, contactez le Service fédéral des Pensions.

Les allocations ne sont pas cumulables avec un mandat politique à l'exception d'un mandat exercé comme conseiller communal, provincial, de district ou d'un CPAS.

Pendant le crédit-temps, exercez-vous une activité indépendante pour laquelle une inscription auprès d'une caisse d'assurances sociales pour indépendants est obligatoire?

Non Oui

Date de début: __ / __ / ____

Attention. Vous perdez le droit aux allocations à partir du moment où vous entamez une activité comme indépendant pendant le crédit-temps. Si vous entamez cette activité, vous devez en avertir au préalable et par écrit le bureau de l'ONEM. Sinon, vous devrez rembourser les allocations de crédit-temps déjà payées depuis le début de l'activité.

Travaillez-vous pour la coopération au développement?

Vous effectuez une activité rémunérée dans le cadre d'un projet reconnu de coopération au développement et vous résidez à l'étranger:

Non Oui

Date de début: __ / __ / ____

Percevez-vous des allocations dans le cadre d'une pension?

(Si vous percevez une allocation de transition, vous devez cocher "Non")

Non Oui

Date de début: __ / __ / ____

S'agit-il d'une pension de survie?

Non Oui

Souhaitez-vous cumuler vos allocations d'interruption avec le bénéfice d'une pension de survie?

Non Oui

Période de cumul

du __ / __ / ____ au __ / __ / ____ inclus

du __ / __ / ____ au __ / __ / ____ inclus

du __ / __ / ____ au __ / __ / ____ inclus

Périodes pendant lesquelles vous avez déjà cumulé votre pension de survie avec d'autres allocations sociales (maladie, invalidité, chômage involontaire, prépension conventionnelle [jusqu'au 31 décembre 2011], chômage avec complément d'entreprise [depuis le 1^{er} janvier 2012], crédit-temps, interruption de carrière ou congés thématiques):

du __ / __ / ____ au __ / __ / ____ inclus

du __ / __ / ____ au __ / __ / ____ inclus

du __ / __ / ____ au __ / __ / ____ inclus

Exercez-vous un mandat politique?

Non Oui

S'agit-il d'un mandat de conseiller communal, provincial, de district ou d'un CPAS?

Non Oui

Les réponses à ces questions sont importantes pour la fixation du montant de votre allocation et du précompte professionnel applicable.

Vivez-vous seul?

Non Oui

Cohabitez-vous uniquement avec un ou plusieurs enfants dont au moins un est à votre charge?

Non Oui

Etes-vous travailleur frontalier français?

Non Oui (Joignez une copie du formulaire 276 FRONT./GRENS. délivré par le Service public fédéral Finances afin d'obtenir l'exonération du précompte professionnel sur l'allocation d'interruption)

Attention. Vous n'avez plus droit à cette exonération si vous n'êtes plus travailleur frontalier français pendant le crédit-temps. Vous devez en avvertir immédiatement le bureau de l'ONEM.

Paielement

Vous trouverez l'IBAN sur vos extraits de compte. Pour un numéro de compte belge, l'IBAN compte 16 caractères, commence par BE suivi de 2 chiffres et de votre numéro de compte actuel.

* A compléter uniquement si l'IBAN ne commence pas par BE.

Quel mode de paiement souhaitez-vous?

Par virement sur **mon** numéro de compte-IBAN

Pas le numéro de votre carte bancaire

__ __ / __ __ / __ __ / __ __ / __ __ / __ __ / __ __ / __ __ /

* BIC __ __ __ / __ __ __ /

Par virement sur le numéro de compte-IBAN:

Pas le numéro de la carte bancaire

__ __ / __ __ / __ __ / __ __ / __ __ / __ __ / __ __ / __ __ /

* BIC __ __ __ / __ __ __ /

au nom de

Par chèque circulaire

Signature

N'oubliez pas de signer le formulaire avant de le renvoyer au bureau de l'ONEM de votre domicile

Vous pouvez modifier ultérieurement les données de ce formulaire au moyen de la "Déclaration de modification - Données relatives à l'interruption de carrière/ au crédit-temps/au congé thématique" disponible sur le site de l'ONEM www.onem.be.

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatisés. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible auprès des bureaux de l'ONEM.

Vous pouvez consulter votre fiche fiscale via votre dossier "Interruption de carrière et crédit-temps" ou en activant votre eBox via www.mysocialsecurity.be. Vous pouvez également la consulter via www.myminfin.be.

Je certifie que toutes les données figurant sur ce formulaire sont exactes.
Je m'engage à communiquer immédiatement par écrit chaque modification de ces données au bureau de l'ONEM dont mon domicile relève.
J'accepte que ma fiche fiscale soit mise à ma disposition sous forme électronique.
Si je souhaite encore la recevoir sous forme papier, j'en fais la demande auprès du bureau de l'ONEM dont mon domicile relève.

Date __ __ / __ __ /

Signature du travailleur

PARTIE II: à compléter par l'employeur

Votre entreprise

Nom ou raison sociale

Adresse du siège d'exploitation

.....

Téléphone _ _ _ _ _

E-mail

Numéro d'entreprise _ _ _ _ _

Numéro de Commission paritaire _ _ _ _ _

Branche d'activité

Le travailleur

Nom

Prénom

Avertissement écrit

**Le travailleur m'a averti, par écrit, à la date du __ / __ / ____
qu'il souhaite prendre un crédit-temps**

à 1/2 temps

d'1/5 temps

Cette période doit coïncider avec celle demandée par le travailleur (voir PARTIE I).

Le travailleur demande un crédit-temps pour la période

du _ _ / _ _ / _ _ _ _ au _ _ / _ _ / _ _ _ _ inclus

Le travailleur a été lié par un contrat de travail dans mon entreprise pendant les 24 mois qui précèdent son avertissement écrit:

Non Oui

Attention. Si vous cochez non à cette question, cela suppose que vous avez convenu avec le travailleur de réduire la condition d'ancienneté.

Le travailleur demande un crédit-temps

à 1/2 temps

Pendant les 24 mois qui précèdent son avertissement écrit (le premier avertissement), il a travaillé au moins à 3/4 temps:

Non Oui

d'1/5 temps

Pendant les 24 mois qui précèdent son avertissement écrit (le premier avertissement), il a travaillé:

- à temps plein ou;
- au moins à 4/5 dans le cadre du crédit-temps d'1/5 temps avec ou sans motif conformément à la CCT n° 103 ou;
- à 4/5 dans le cadre du crédit-temps d'1/5 temps dans le système général conformément à la CCT n° 77bis ou;

- à 4/5 dans le cadre du crédit-temps fin de carrière d'1/5 temps conformément à la CCT n°77bis:

Non Oui

Le travailleur a été habituellement occupé dans un régime de travail réparti sur 5 jours ou plus:

Non Oui

Le travailleur a droit au crédit-temps fin de carrière à 1/2 temps ou d'1/5 temps à partir de 50 ans si votre entreprise est reconnue comme entreprise en restructuration ou en difficulté.

Mon entreprise est en restructuration ou en difficulté en application de la réglementation du chômage avec complément d'entreprise:

Non Oui (*Je joins la décision de reconnaissance du Ministre de l'Emploi*)

A compléter uniquement si le travailleur veut bénéficier d'un crédit-temps d'1/5 temps en ayant au moins 28 ans de carrière professionnelle

Le droit au crédit-temps d'1/5 temps à partir de 50 ans sur la base d'une carrière professionnelle de 28 ans est expressément prévu dans une CCT conclue au niveau sectoriel:

Non Oui

Attention. Si vous cochez non, vous devez refuser le crédit-temps demandé.

A compléter uniquement si le crédit-temps fin de carrière prend cours au plus tôt le 1^{er} janvier 2019 et si, à ce moment-là, le travailleur est âgé de 57 ans en cas de crédit-temps fin de carrière à 1/2 temps ou de 55 ans en cas de crédit-temps fin de carrière d'1/5 temps

La commission paritaire (ou sous-commission paritaire) compétente pour le travailleur a-t-elle conclu une CCT afin d'appliquer les dispositions de la CCT n° 137 conclue au sein du Conseil national du travail?

Non Oui

Numéro d'enregistrement de la CCT conclue: _ _ _ _ _

A compléter uniquement si le crédit-temps fin de carrière prend cours au plus tôt le 1^{er} janvier 2019 et si l'entreprise est considérée en restructuration ou en difficulté

L'entreprise a-t-elle conclu une CCT afin d'appliquer les dispositions de la CCT n° 137 conclue au sein du Conseil national du travail?

Non Oui (*si oui, joignez une copie de la CCT*).

Attention: le régime de travail doit être mentionné en heures et minutes. Aucune déclaration en décimales ou en pourcentage ne sera acceptée.

Il s'agit du régime de travail (durée de travail) tel qu'il est renseigné dans le contrat de travail (sans tenir compte du crédit-temps).

Avant le début de ce crédit-temps, le travailleur était occupé dans le cadre d'un contrat de travail de _ _ h _ _ minutes/semaine.

Si avant le début de ce crédit-temps le travailleur était déjà en crédit-temps, veuillez indiquer le nombre d'heures du contrat de travail conclu avant le crédit-temps, sans tenir compte du nombre d'heures interrompues à la suite du crédit-temps.

Le régime de travail à temps plein pour cette catégorie de travailleur est de _ _ h _ _ minutes/semaine.

Pendant le crédit-temps demandé, le travailleur sera occupé dans un régime de travail de _ _ h _ _ minutes/semaine.

Attention: les heures réellement prestées donnant lieu à un salaire ne peuvent pas dépasser le temps de travail issu de la fraction de l'interruption de carrière sollicitée durant la période de référence et en fonction de la période de l'interruption de carrière.

Il s'agit du régime de travail (durée de travail) qui tient compte des heures interrompues dans le cadre du crédit-temps demandé.

Le régime est fixe lorsque la durée des prestations est toujours la même sur une semaine ou sur un cycle de plus d'une semaine.

Le régime est variable lorsque la durée des prestations hebdomadaires est à respecter sur une période de référence.

Il s'agit d'un régime de travail:

- fixe
- étalé sur une semaine
- étalé sur un cycle de _ _ jours
- étalé sur un cycle de _ _ semaines
- étalé sur un cycle de _ _ mois
- variable dont la période de référence est de _ _ _ mois

Régime des réductions du temps de travail

Le régime des réductions du temps de travail (R.T.T.) permet à l'employeur d'augmenter le temps de travail moyen. En contrepartie, le travailleur se voit octroyer un nombre de jours de repos compensatoire pour réduction du temps de travail (jours de récupération).

Existe-t-il un régime de réduction du temps de travail (R.T.T.)?

- Non Oui

Pendant le crédit-temps, le travailleur bénéficiera-t-il du régime de réduction du temps de travail (R.T.T.) ?

- Non Oui

Indemnité complémentaire

A compléter uniquement si le travailleur demande des allocations dans le cadre d'un crédit-temps à 1/2 temps

Vous-même paierez ou un fonds paiera une indemnité complémentaire en cas de crédit-temps à 1/2 demandé par ce travailleur:

- Non Oui (si oui, joignez le formulaire "Annexe C61-CCT77bis" complété [déclaration relative à l'octroi d'une indemnité complémentaire] sauf:
- si vous êtes un employeur ressortissant à une des (sous-) commissions paritaires suivantes: 152, 225 (enseignement), 328, 328.01, 328.02, 328.03 (transport urbain et régional);
 - si votre travailleur est en période de préavis et que vous lui avez notifié avant le 1^{er} octobre 2005.)

Règles d'organisation

A compléter pour tous les travailleurs sauf pour ceux qui ont 55 ans et qui demandent un crédit-temps d'1/5 temps.

Il s'agit du pourcentage du personnel qui peut prendre simultanément un crédit-temps.

Je suis l'employeur d'une entreprise occupant au maximum 10 travailleurs:

- Non Oui (Si oui, allez directement à la rubrique "SIGNATURE")

Le seuil de 5 % est dépassé:

- Non Oui

Le seuil a été modifié par CCT ou par règlement de travail à la date du _ _ / _ _ / _ _ _ _ et le seuil dérogatoire fixé juridiquement est dépassé:

- Non Oui

Signature

Je déclare avoir pris connaissance de la feuille info E56. Je certifie que les données figurant sur ce formulaire sont exactes et que à défaut, je m'engage à faire l'objet d'éventuelles sanctions pénales.

Je m'engage à communiquer immédiatement par écrit chaque modification de ces données au bureau de l'ONEM dont le domicile de mon travailleur relève.

Date _ _ / _ _ / _ _ _ _

Signature et cachet de l'employeur

Adresses des bureaux de l'ONEM

Vous trouverez toutes les adresses de nos bureaux sur la page "Contact" du site internet: www.onem.be/fr/bureaux.